

## Transports

Gouvernement du Québec

### Décret 771-2005, 17 août 2005

Loi sur la voirie  
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT la modification du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, reconnaître à certains ponts un caractère stratégique;

ATTENDU QUE, en vertu de cet article, la gestion de ces ponts reconnus à caractère stratégique relève du ministre des Transports;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de cette loi, une municipalité demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage d'un pont reconnu à caractère stratégique par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003, modifié par les décrets numéros 954-2003 du 10 septembre 2003 et 505-2005 du 25 mai 2005, a reconnu à certains ponts un caractère stratégique afin que leur gestion relève du ministre des Transports, même s'ils font partie de routes dont la gestion incombe aux municipalités et que ces dernières demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage de ces ponts;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003, de façon à ajouter à la liste des ponts reconnus à caractère stratégique les structures est (03075) et ouest (13966) du pont Lady-Aberdeen situé au-dessus de la rivière Gatineau, dans l'axe des boulevards Fournier et Gréber dans la Ville de Gatineau (81017), ainsi que le pont Rivard (05135), situé au-dessus de la rivière du Sud, sur la route 132 dans la Ville de Montmagny (18050);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et de la ministre déléguée aux Transports:

QUE l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003, modifiée par les décrets numéros 954-2003 du 10 septembre 2003 et 505-2005 du 25 mai 2005, soit modifiée en y ajoutant les structures est (03075) et ouest (13966) du pont Lady-Aberdeen situé au-dessus de la rivière Gatineau, dans l'axe des boulevards Fournier et Gréber dans la Ville de Gatineau (81017), ainsi que le pont Rivard (05135), situé au-dessus de la rivière du Sud, sur la route 132 dans la Ville de Montmagny (18050);

QUE les villes de Gatineau et de Montmagny demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage des ponts situés sur leur territoire;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44860